



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2024\_020

### Arrêté d'ouverture de débit de boisson fête de l'école 2024

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Mme Carole VANDAMME, représentante de l'association ELAN, 13, rue Bienheureux JM Moye 88130 Essegney,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Madame VANDAMME Carole, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le Vendredi 28 juin 2024 de 18 H 00 à 21 H 00 à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école organisée par l'association ELAN et qui se situera dans la cours de l'école primaire d'Essegney.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait en Mairie, le 20 juin 2024

Le Maire,

Eric JACOTÉ

